

## **Extrait des délibérations**

au Conseil départemental

**N°** CD-2024-3-8-4

**Séance du** lundi 21 octobre 2024

### **EXÉCUTION PAR ANTICIPATION DU BUDGET DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie  
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara  
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

#### **EXCUSES :**

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets,
- VU l'article L 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution anticipée des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024 relative à la proposition d'attribution de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'efficacité et de la sobriété financière du 15 octobre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### CONSIDERANT

La présentation du rapport et de la modification d'ordre technique de l'annexe n°1 au rapport.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président à faire application, pour les dépenses et les recettes de fonctionnement hors autorisation d'engagement, des dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales pour le budget principal et les budgets annexes de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Autorise le Président à faire application, pour les dépenses et recettes d'investissement hors autorisation de programme, des dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité, comme suit :
  - Budget principal à hauteur de 125 000 €,
  - Cité de l'Enfance, à hauteur de 101 847,65 €
  - Foyer départemental de protection de l'enfance, à hauteur de 346 518,41 €
  - Laboratoire vétérinaire d'Alsace, à hauteur de 31 618,54 €,
  - Parc des véhicules et bacs rhénans, à hauteur de 3 277 272,45 €,
  - Régie départementale de production d'énergie électrique, à hauteur de 136 844,62 €,
  - Vaisseau, à hauteur de 33 413,19 €,

- Autorise le Président, s'agissant des dépenses d'investissement et de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement (article L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales), pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité, votée sur l'exercice 2024 par la Collectivité européenne d'Alsace, d'engager, de liquider et de mandater dans les limites figurant dans les annexes 1 et 2 faisant apparaître leur couverture en crédits de paiement 2025,
- Autorise le vote, pour les structures les plus fragiles financièrement, de premières subventions de fonctionnement (hors AE), limitées à 40 % maximum du montant accordé au titre de 2024 par la Collectivité européenne d'Alsace et d'en autoriser le versement en une seule fois, à l'issue du vote de la Commission permanente,
- Précise qu'une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission permanente pour ces structures après l'adoption du budget primitif,
- Autorise le versement avant l'adoption du budget d'acomptes pour les contributions obligatoires et les participations statutaires dans la limite des montants versés par la Collectivité européenne d'Alsace en 2024 sur la même période,
- Précise que le versement des dotations aux collèges sera effectué sur la base des montants votés par la Collectivité européenne d'Alsace pour 2025 en vertu de la délibération du 21 octobre 2024 relative à la proposition d'attribution de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour 2025,
- Autorise, pour le Fonds de Solidarité Logement, le vote et le versement dans leur globalité des subventions en relevant,
- Autorise, dans le cadre du Fonds d'Intervention Alsacien (FIA), dès janvier 2025, le vote et le versement de subventions dans leur globalité avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des crédits votés en 2024,

- Autorise l'attribution au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), d'un produit complémentaire à la part de taxe d'aménagement dédié au CAUE fixé à 0,095% en vertu de la délibération n°CD-2021-3-8-7 du 15 février 2021 relative aux taux de fiscalité locale et aux exonérations fiscale. Produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource totale mensuelle de 120 916,67 € pour le mois de janvier, février, mars et avril 2025.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote